

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 2 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux du mois de septembre, à 16 heures, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 26 août 2019 par Monsieur Loïc GRABER, président, s'est réuni salle Berlioz, au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Loïc GRABER.

Présents : MM. GRABER, RUDIGOZ – Mmes DE LAVERNEE, PICOT, SANGOUARD

Excusés : MM. CHABRIER, CORAZZOL, LAFOND, MALESKI, Mmes GAILLIOUT, IEHL, REYNAUD

Procuration : M. MALESKI à M. GRABER

M. CORAZZOL à M. GRABER

Mme GAILLIOUT à M. RUDIGOZ

Mme REYNAUD à M. RUDIGOZ

M. CHABRIER à Mme PICOT

Le quorum étant atteint, M. Graber ouvre la séance.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire Madame Sangouard qui a procédé à l'appel nominal.

I- Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2019 est lu et adopté.

II- Examen des rapports inscrits à l'ordre du jour

N°2019-24 : Modification du tableau des effectifs – créations et suppressions d'emplois

Rapporteur : Monsieur Graber

Monsieur Graber présente la première proposition d'ajustement du tableau des effectifs. Il s'agit en effet d'une évolution importante de la direction de cet établissement. Cela fait suite à l'observation faites depuis plusieurs années qu'un certain nombre de missions fondamentales pour le développement de l'établissement ne sont pas conduites faute de temps, faute de ressources humaines suffisantes. Parmi ces missions, il cite notamment la recherche de mécénat et de financements privés, la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données. Un autre point aussi, souvent abordé au sein du comité syndical et du CHSCT, est très important dans la période actuelle : l'étude de programmation sur la rénovation des locaux. Dans quelques heures le nouvel accueil sera enfin opérationnel néanmoins c'est une goutte d'eau à l'échelle de tout ce qui est à faire dans ce bâtiment y compris en terme d'accessibilité. Cette mission doit être conduite en lien avec la ville propriétaire des bâtiments dès maintenant car la ville est entrée dans la phase de programmation des projets pluriannuels d'investissements du prochain mandat. L'exploitant qu'est le conservatoire doit pouvoir fournir les éléments nécessaires pour envisager l'avenir de ces bâtiments. C'est donc dans cet objectif-là, face à ce besoin particulier de ressources humaines dédiées à des fonctions pour lesquelles son n'arrivait pas jusqu'à présent à dégager le temps nécessaire, qu'il est proposé de créer un poste de chargé de mission auprès du directeur général. Il semblait important que la personne qui aurait la charge de ce nouveau poste connaisse très bien cette maison, son fonctionnements, ses partenaires, son histoire. En accord avec Alain Jacquon il a proposé ce poste à Martine Legras, administratrice, qui l'a accepté. Cela a pour conséquence de faire évoluer l'ensemble de l'organigramme de la direction afin de disposer d'un nouveau directeur administratif et financier. Il s'agit d'Olivier Crouzet qui connaît bien les établissements d'enseignement puisqu'il était jusqu'à présent au conservatoire supérieur et qui prendra ses fonctions au CRR le 9 septembre.

Alain Jacquon complète cette information en ajoutant que d'ici quelques semaines sera proposé au comité technique un organigramme rectifié qui présentera de façon plus précise les contours des postes

Pour conclure sur ce point du rapport, Loïc Graber remercie Martine Legras d'avoir conduit pendant très longtemps la gestion administrative et financière de cet établissement dans un contexte qui n'est jamais facile.

Il cède la parole à Alain Jacquon afin que celui-ci commentent les ajustements des postes pédagogiques. Ce dernier précise qu'il s'agit des modifications habituelles à chaque rentrée pour ajuster les postes à la réalité des effectifs.

Le détail des créations et suppressions de postes est le suivant :

Direction :

Du fait d'une actualité réglementaire importante ces dernières années, tant sur les missions pédagogiques de l'établissement (PPES) que sur ses fonctions ressources (élections professionnelles, prélèvement à la source...) et de mouvements de personnel, les membres de la direction ont dû prioriser leur action sur la mise en œuvre dans les délais de ces changements. Il n'a donc pas été possible de s'emparer de missions de fond, pourtant fondamentales pour la pérennité de l'établissement et sa mise en conformité avec la réglementation, faute de temps ou de moyen en personnel disponible.

Il convient à présent d'investir le champ de ces missions structurantes pour assurer l'avenir de l'établissement en créant un poste de chargé de mission rattaché au directeur, dédié à cette fonction de recherche/benchmark/rédaction de propositions/élaboration de planning de mise en œuvre et conseil. Il s'agit notamment de :

- Recherche de mécénat et de financements privés
- Etude de programmation de la rénovation des locaux
- Mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Développement durable et insertion
- Production d'études d'impact juridique

Dans le même temps et pour s'adapter au contexte institutionnel et budgétaire en évolution constante, il est proposé de modifier l'intitulé du poste de directrice administrative en poste de directeur administratif et financier. En effet, les marges budgétaires étant de plus en plus contraintes et le paysage institutionnel des collectivités incertain, il est à présent nécessaire d'avoir une réelle stratégie budgétaire et financière (budget, trésorerie, contrôle de gestion) avec une gestion du risque. Celle-ci devra s'adapter aux choix des dirigeants de l'établissement et être réactive quant aux réglementations en vigueur.

Enfin, il est souhaitable que les actions en matière de prévention et conditions de travail irriguent l'ensemble de l'organigramme. Il serait donc cohérent de rattacher le poste de conseillère de prévention, avec un profil de poste inchangé, directement au directeur général afin de garantir une parfaite réactivité et vision d'ensemble.

Aussi, il est proposé de :

- De créer le poste n°264 de chargé de mission à 35h ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- De supprimer le poste n°003 de directrice administrative à 35h ouvert aux grades d'attaché principal et d'attaché hors classe
- De créer le poste n° 003' de directeur administratif et financier à 35h ouvert aux grades d'attache principal et d'attaché hors classe

Traverso :

En raison d'un ajustement et d'une nouvelle répartition élèves, il est nécessaire de créer un poste de traverso à 1h30 pour pouvoir prendre en charge les niveaux 1C 2C ; l'autre enseignant de la classe aura en charge les étudiants en 3C et en PPES. Il est donc proposé de :

- De créer le poste n°265 de traverso à 1h30 ouvert aux grades du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

Accompagnement piano :

Comme évoqué lors du CT du 28 juin 2019, le métier d'accompagnateur piano est particulièrement sujet au développement de troubles musculo-squelettiques, entraînant la nécessité de baisser le nombre d'heures de piano et de confier aux agents concernés d'autres missions. Le poste n° 255 à 6h avait été créé à cet effet. Il s'avère finalement que ces heures peuvent être ventilées vers d'autres enseignants en interne et ne nécessitent pas un recrutement extérieur. Aussi, il est proposé de :

- De supprimer le poste n°255 d'accompagnateur musique à 6h ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- De supprimer le poste n°218' d'accompagnateur musique à 10h ouvert aux grades d'assistants principaux d'enseignement artistique
- De créer le poste n°218'' d'accompagnateur musique à 15h30 ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Découverte :

Suite à des mouvements de personnel et à la confirmation d'un besoin pérenne de 4h d'enseignement danse en cycle découverte, il convient de faire passer le nombre d'heures concernées de 2 à 4h pour assurer l'année scolaire 2019-2020. Il est donc proposé :

- De supprimer le poste n°111 d'assistant d'enseignement en cycle découverte à 2h ouvert aux grades d'assistants principaux d'enseignement artistique
- De créer le poste n°111' d'assistant d'enseignement en cycle découverte à 4h ouvert aux grades d'assistants principaux d'enseignement artistique

Danse classique:

A l'occasion du CT du 27 mars 2019 et en raison de mouvements d'agents et promotion interne, un poste avait été transformé et un autre créé afin de combler les 4heures manquantes (poste n°252). Pour des raisons de disponibilité des studios et de gestion des plannings, il n'est pas possible de faire en sorte qu'un seul et même enseignant puisse assurer les deux classes qui se décomposeront ainsi :

- 3,5h le samedi matin : 2ème cours hebdomadaire de danse classique pour les 2C45/6 HTS et les 3CP HTS
- 1,5h le samedi matin, midi ou après-midi : « cours/atelier garçon », accessible à tous les garçons danseurs, à partir du 2ème cycle HTS ou CHAD ou PPE5, des 3 disciplines de danse (Jazz, contemporain, classique)

Aussi, il convient de repenser ce volume unique de 4heures en deux volumes de 3h30 et 1h30. Il est donc proposé de :

- de supprimer le poste n°252 à 4h ouvert aux grades d'assistant d'enseignement principal 1^{ère} et 2^{ème} classe
- de créer le poste n° 266 d'assistant d'enseignement danse classique à 3h30 ouvert aux grades d'assistant d'enseignement principal 1^{ère} et 2^{ème} classe
- de créer le poste n° 267 d'assistant d'enseignement danse classique à 1h30 ouvert aux grades d'assistant d'enseignement principal 1^{ère} et 2^{ème} classe

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **décide** les créations et suppressions d'emplois détaillées ci-dessus ;
- ✓ **adopte** le tableau des effectifs modifié qui en résulte ;
- ✓ **dit** que les crédits nécessaire seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N°2019-25 : Mise à jour des ratios d'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur Graber

A la demande de Loïc Graber, Laure Descours, responsable du pôle ressources commente ce rapport.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit, à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, la notion de taux de promotion.

Le conservatoire de Lyon dans ses délibérations 2010-22 et 2014-16 avait fixé grade par grade des ratios d'avancement.

Or, l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) a modifié, par le décret n°2016-596, la structure des cadres d'emplois. De nouveaux ratios d'avancement avaient alors été repensés et votés lors du comité syndical du 27 novembre 2017.

Or, l'avancement de grade à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe avait été omis ou n'était pas encore connu au moment de la rédaction des rapports. Il convient donc de le mettre à jour également.

L'évolution suivante a été soumise au comité technique du 30 août 2019.

| FILIERE / GRADE D'AVANCEMENT | Anciens ratios | Proposition ratios |
|---|----------------|--------------------|
| CATEGORIE A | | |
| <i>Filière culturelle</i> | | |
| Professeur d'enseignement artistique de classe normale => Professeur d'enseignement artistique hors classe | 20% | 20% |
| Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} cat => Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} cat. | 0% | 0% |
| <i>Filière administrative</i> | | |
| Attaché => Attaché principal | 20% | 20% |
| Attaché principal => Directeur territorial | 0% | 0% |
| Attaché principal ou Directeur => Attaché hors classe | SO | 10% |
| Attaché hors classe => Echelon spécial | SO | 20% |

| CATEGORIE B | | |
|---|-----|-----|
| <i>Filière administrative – cadre d’emploi des rédacteurs</i> | | |
| Rédacteur => Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 20% | 20% |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe => Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 20% | 20% |
| <i>Filière culturelle enseignement artistique – cadre d’emploi des assistants d’enseignement artistique</i> | | |
| Assistant d’enseignement artistique => Assistant d’enseignement artistique 2 ^{ème} classe | 0% | 0% |
| Assistant d’enseignement artistique 2 ^{ème} classe => Assistant d’enseignement artistique 1 ^{ère} classe | 20% | 20% |
| <i>Filière culturelle Bibliothèque – cadre d’emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i> | | |
| Assistant de conservation => Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe | 0% | 20% |
| Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe => Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe | 20% | 20% |
| <i>Filière technique – cadre d’emploi des techniciens</i> | | |
| Technicien => Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 0% | 0% |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe => Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 0% | 0% |

| CATEGORIE C | | |
|---|------|------|
| <i>Filière culturelle</i> | | |
| Adjoint du patrimoine et bibliothèque de 2 ^{ème} classe => Adjoint du patrimoine et bibliothèques de 1 ^{ère} classe | 100% | SO |
| Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe => Adjoint du patrimoine et des bibliothèques Principal 2 ^{ème} classe | 100% | SO |
| Adjoint du patrimoine et bibliothèques => Adjoint du patrimoine et bibliothèques Principal 2 ^{ème} classe | SO | 100% |
| Adjoint du patrimoine et bibliothèques Principal 2 ^{ème} classe => Adjoint du patrimoine et bibliothèques Principal 1 ^{ère} classe | 100% | 50 % |
| <i>Filière administrative</i> | | |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe => Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | 100% | SO |
| Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe => Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 25% | SO |
| Adjoint administratif => Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | SO | 100% |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe => Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 10% | 50 % |
| <i>Filière technique</i> | | |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe => Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | 100% | SO |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe => Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 50% | SO |
| Adjoint technique => Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | SO | 100% |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe => Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 20% | 50 % |
| Agent de maîtrise => Agent de maîtrise principal | 0% | 0% |

Laure Descours précise que l'évolution de ce tableau est continue et que de nouvelles mises à jour seront proposées prochainement.

Loïc Graber confirme que suite aux questions posées au dernier CT, des mises à jour seront effectivement proposées prochainement.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **adopte** les ratios d'avancement proposés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2019 et tant qu'une délibération ne viendra pas le modifier ;
- ✓ **décide** de maintenir la règle de l'arrondi arithmétique à l'entier supérieur ;

[N°2019-26 : convention tripartite entre le syndicat mixte, la ville de Lyon et la direction des services départementaux de l'éducation nationale et convention bipartite entre la ville de Lyon et le syndicat mixte relatives à l'intervention musicale en milieu scolaire](#)

Rapporteur : Monsieur Graber

La Ville de Lyon, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), ex-inspection d'académie) et le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (CRR) ont mis en place depuis plusieurs années une collaboration dans les écoles primaires de Lyon, afin de développer l'intervention musicale pendant le temps scolaire.

Cette action, qui s'inscrit dans la démarche de projet éducatif de territoire (PEDT) et dans les volets éducation et culture du Contrat de Ville, permet aux élèves lyonnais de bénéficier d'une offre de pédagogie artistique dispensée par 35 intervenants musiciens dans toutes les écoles primaires publiques de la Ville. Ce sont ainsi, chaque année, 400 heures d'interventions hebdomadaires qui sont proposées par les musiciens intervenants du Conservatoire de Lyon à environ 25 000 élèves des écoles primaires de la Ville de Lyon.

Initialement exclusivement tournée vers les écoles élémentaires, l'intervention en milieu scolaire peut ponctuellement s'ouvrir à des actions spécifiques dans les classes de grande section de maternelle et/ou dans les classes de 6^{ème}.

Le musicien intervenant est un partenaire qui apporte une aide spécifique sur un projet bâti en cohérence avec le projet d'école et validé par l'inspecteur de la circonscription.

L'évolution des politiques pédagogiques de la part de la DSDEN et la mise en œuvre d'une démarche de projet éducatif local, avec une méthodologie de projet, a conduit à la rédaction d'une convention qui encadre les modalités d'intervention des musiciens intervenants du conservatoire.

Ce document a été travaillé en étroite collaboration entre le Conservatoire, la Ville de Lyon et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale. Les critères d'attribution mis en œuvre par une commission tripartite Conservatoire, Inspection académique, Ville de Lyon incluront les territoires prioritaires et les zones urbaines sensibles.

Une évaluation des actions conduites sera effectuée chaque année au sein des écoles, une synthèse étant transmise par le Conservatoire à la Ville de Lyon.

Ce dispositif, qui porte sur l'année 2019/2020, sera renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Par ailleurs, les statuts du syndicat mixte et le protocole financier disposent que les modalités de réalisation et de financement de l'intervention en milieu scolaire sont réglées par convention entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte. Une nouvelle convention a été négociée pour les années 2019 à 2021.

Le versement de la participation inscrite chaque année au budget de la ville s'appuie sur la présentation de justificatifs détaillés de la part du conservatoire. Pour mémoire, en 2019 le soutien financier de la ville se monte à 892 829 €.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **adopte** les deux conventions annexées au présent rapport ;
- ✓ **autorise** le président à signer ces documents ainsi que leurs éventuels avenants.

Alain Jacqon profite de ce rapport pour féliciter et remercier Aline Brévier, qui a géré ce secteur et a fait un travail formidable pendant plusieurs années. Aline Brévier désormais retraitée est remplacée par Margret Stumpfegger qui a été directrice du centre de formation des musiciens intervenants à l'université Lyon 2 et connaît donc parfaitement ce métier.

Loïc Graber indique que les enfants des écoles ont rendu un très bel hommage à Aline Brévier lors d'un concert très émouvant à l'auditorium en fin d'année scolaire.

N°2019-27 : Compte-rendu des décisions prises par le Président

Rapporteur : Monsieur Loïc GRABER

Le comité syndical prend acte des décisions prises par le président en vertu de la délégation qu'il lui a donnée.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Locations

14 juin 2019 – convention avec le Théâtre Nouvelle Génération – CDN de Lyon

Mise à disposition de la petite scène du Théâtre Nouvelle Génération du 17 au 28 juin 2019 pour trois représentations publiques moyennant la somme de 1 795,65 €.

3 juillet 2019 – convention avec la mairie du 5^{ème}

Prêt de la salle de la Terrasse le 26 juin 2019 pour un pot de départ à la retraite.

Autres actes de gestion du domaine public

6 juin 2019 – convention avec le CDG69

Mise à disposition de différentes salles les 19, 20, 24, 25, 26 et 27 juin 2019 moyennant une redevance de 6 810 € pour les épreuves du concours de professeur territorial d'enseignement artistique, discipline piano.

COMPETENCES SPECIFIQUES – PARTENARIATS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES - FORMATION

1^{er} décembre 2018 – convention avec le Quatuor Debussy

Encadrement d'une formation spécialisée « musique de chambre – quatuor à cordes » destinée aux étudiants instrumentistes titulaires d'un diplôme de fin de cycle spécialisé et qui se déroulera de décembre 2018 à mai 2019. Versement à l'association de la somme de 450 € TTC par quatuor en contrepartie de sa prestation pédagogique (accueil de 3 quatuors).

16 mai 2019 – convention avec l'association Correspondances et Musique

Participation de la maîtrise aux répétitions et représentation du projet « Le Sacre de Louis XIV » de l'ensemble Correspondances à la chapelle de la Trinité de Lyon du 20 au 23 mai 2019.

1^{er} juillet 2019 – convention avec le lycée musical de Saint-Petersbourg

Partenariat dans le domaine de l'enseignement musical, mise en place d'évènements, de rencontres, de master-class... sur l'année 2019/2020.

3 juillet 2019 – convention avec le CNSMD de Lyon

Partenariat entre la médiathèque du conservatoire de Lyon et celle du CNSMD de Lyon qui permet d'accroître l'offre documentaire à disposition des personnels et des étudiant(e)s.

III- Questions diverses

Monsieur Rudigoz souhaite savoir comment s'est passée la dernière édition de l'académie de Fourvière et du festival auquel il regrette de n'avoir pu assister cette année

Alain Jacqon souligne la présence d'un public toujours plus nombreux qui se fidélise, avec notamment à Lacroix-Laval près de 400 personnes qui ont suivi les musiciens toute l'après-midi dans le parc. Les concerts dans la cour du conservatoire font le plein et le site ne peut accueillir plus de monde.

Beaucoup d'Américains et de Canadiens parmi les stagiaires cette année.

Pour la première fois, il a été possible de mettre en place un chœur (grâce au partenariat avec une association de chanteurs canadiens) et un orchestre de chambre, ce qui a permis de monter les Quatre saisons de Vivaldi et le requiem de Fauré donnés dans la Basilique de Fourvière.

Loïc Graber rappelle également le très beau concert à l'hôtel de ville qui a fait salle comble. Il informe le comité qu'une réflexion est en cours sur l'évolution de l'académie (évolution juridique, rééquilibrage entre l'enseignement et les concerts, mise en valeur du festival...).